



SYNDICAT DES PHARMACIENS PRIVÉS DU SENEGAL

SYNDICAT DES PHARMACIENS PRIVÉS DU SENEGAL

VILLA N° 7538 SICAP MERMOZ 2^{ème} PORTE

B.P: 5384 DAKAR-FANN

N°20/00005/SPPS/PR

Dakar, le 13 Mai 2020

NOTE D'INFORMATION

Relative aux discussions en cours entre les Grossistes-Répartiteurs et le Syndicat des Pharmaciens Privés du Sénégal sur les délais de retours clients.

Chères consœurs, chers confrères,

Le bureau du Syndicat des Pharmaciens Privés du Sénégal (SPPS) a tenu le mardi 12 mai 2020, sa deuxième rencontre avec les grossistes-répartiteurs sur la question de la circulaire sur les retours des commandes des pharmacies publiée par ces derniers le 09 Avril 2020.

En prenant la décision unilatérale de revenir sur les règles en matière de retours clients, les grossistes ont fait preuve d'une rupture brutale des relations commerciales établies, qui se trouve être susceptible de recours devant les juridictions.

Le SPPS informe les pharmaciens qu'il avait rejeté les termes de ladite circulaire lors de la première rencontre qui a eu lieu le 24 Avril 2020. Au cours des discussions de ce mardi, les nouvelles propositions faites par les grossistes n'ont pas été non plus acceptées.

Dans le souci d'éviter des perturbations au secteur pharmaceutique et ayant pris l'option d'un règlement alternatif du conflit, le syndicat a fait des propositions aux grossistes qui ont demandé à nouveau un délai d'une semaine pour les étudier.

Le syndicat vous informe également que les grossistes ont rejeté la mesure conservatoire consistant à surseoir à l'application des mesures énoncées dans la circulaire en attendant la résolution de ce problème.

Au sortir de cette troisième **et dernière** rencontre, le Syndicat des pharmaciens privés du Sénégal prendra acte de leur décision et informera ses membres avant d'étudier la conduite à tenir.

Recevez, chères consœurs, chers confrères, nos meilleures salutations.

Le Président du SPPS

Dr Assane DIOP

